

## *Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 13 décembre 2021 à 20h00*

Etaient présents : -

- L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception :
  - de Christophe Philip, absent excusé
  - de Dominique Rouchon, absent excusé
  - de Damienne Louvigné, qui a rejoint la séance à la fin du point 4 de l'ordre du jour
- Sandrine Bian, secrétaire de Mairie

La séance est ouverte à 20 h05, Madame le Maire nomme Aude Quiniou secrétaire de séance.

### **1/Lotissement du Rest : Hameau du Verger**

En fin d'année il y a lieu de constater les états de stocks pour le lotissement du Rest-Hameau du Verger.

En prenant en compte :

- les dépenses liées au lotissement depuis 2017 : **62 520,61 €**
- la surface cumulée des lots : **7 329 m2**
- la surface cumulée des parties communes : **1306 m2**
- le nombre de lot vendu et son montant : 1 lot vendu à **23 904 € TTC** soit **19 920 € HT**

Il y a lieu de constater un stock à hauteur de **41 657,45 €**

En comptabilité, il convient de passer un mandat au compte 3555 pour 41 657.45 € et un titre au compte 71355 pour le même montant.

Il conviendra de passer la décision modificative correspondante

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la décision à l'unanimité.*

- de valider les écritures de stocks telles que présentées,
- de procéder à une décision modificative financière correspondante
- de valider les opérations à passer en comptabilité,

### **2 / Décisions modificatives financières :**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 1 ci-jointe afférente au **budget assainissement** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative ci-après.

Désignation	Dépenses		Recettes		BP	Nouveau BP
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
<b>Fonctionnement</b>						
6811 : Dotation des amortissements	0	11 120	0	0	22100.28	33 220
604 : achat études, prestations	1 430				1885.05	455
6068 : autres matières et fournitures	400				400	0
61523 : entretien et réparation	2 800				6000	3 200
22 : dépenses imprévues	1 000				1000	0
622 : rémunération intermédiaire	750				750	0
626 : Frais postaux et télécommunication	200				200	0
66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 500				6640	5 140
70611 : redevances d'assainissement				3 040	27000	30 040

<b>Investissement</b>						
2315 : travaux divers		11 120			518 941.41	530 061.41
28156 : amortissements des immobilisations				11 120	18 897.48	30 017

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 1 ci-jointe afférente au **budget lotissement du Rest** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative ci-après.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
71355 : Variation de stocks-terrain finis				42 000
605 : achat de matériels		42 000		
<b>Investissement</b>				
3555 : terrains aménagés		42 000		
1641 : emprunt d'équilibre				42000

### **3 / Assurance statutaire-Adhésion au service « prévention de l'absentéisme pour raison de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire**

Madame le Maire rappelle qu'en cours d'année 2021, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires dont voici les conditions négociées :

1/De retenir la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurance/ Courtier Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

#### **Pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Risques assurés : tous risques** : décès + accident et maladie imputable au service+ longue maladie, maladie de longue durée+ maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant+ maladie ordinaire + temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Différentes formules de franchises :

Choix 1 : franchise de 10 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les frais médicaux) : **6.52 %**

Choix 2 : franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les frais médicaux) **6.09 %**

Choix 3 : franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les frais médicaux) **4.70%**

ET pour les agents affiliés IRCANTEC

**Risques assurés : tous risques : accident et maladie professionnelle + grave maladie+ maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant +maladie ordinaire**

Formule de franchise : franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.12%

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

2/ En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à **70 €** par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

3/ Le Conseil Municipal autorise la Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Christine Huiban demande de se faire repréciser le couple retenu qui est pressenti : Géraldine Harry rappelle que c'est le couple CNP (assureur) et Sofaxis (courtier) qui ont été retenus.

Véronique Hamelle se demande si la maladie professionnelle est bien mentionnée, car il faut la distinguer de l'accident professionnel.

Christine Huiban se demande pourquoi une franchise est appliquée à la paternité, car le délai retenu est acté par la loi et pris en charge par la Sécurité sociale.

Aude Quiniou demande si c'est le choix 2 qui est finalement retenu comme pour le précédent contrat.

Géraldine Hary répond par l'affirmative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- décide de retenir le couple CNP(assureur) / SOFAXIS (courtier) afin d'assurer la collectivité contre les risques statutaires, selon les conditions négociées par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe

-décide de signer le contrat d'adhésion au service prévention de l'absentéisme pour raison de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire selon les conditions définies en annexe moyennant 70 € par agent

- décide que les agents CNRACL et IRCANTEC seront assurés

-décide de retenir l'option 2 afférente à la franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les frais médicaux) **6.09 %** pour les agents CNRACL

Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

#### **4 / Modification du parcellaire cadastral**

Géraldine Hary précise que trois situations vont être présentées dans le cadre de ce point n° 4 de l'ordre du jour, pour plus de lisibilité les plans des immeubles concernés sont ainsi projetés sur la dalle .

**A/** Une vente de maison a eu lieu sur la commune au lieu-dit Kermadec : lors de cette cession une anomalie est apparue, en fait une partie de la maison empiète sur le domaine public.

Une réunion a eu lieu sur place le 30 septembre 2021 avec Monsieur Quiniou, représentant la commune et M Pipart propriétaire de la maison. Elle avait pour objet de fixer les limites de propriété entre la voie communale passant à l'est de la parcelle A 435 et la propriété de Monsieur Pipart.

Afin de pouvoir finaliser la vente, il y a lieu d'acter la cession d'une partie du domaine public à Monsieur Pipart pour une contenance de 31 m2 et référencée sous le numéro A 948.

**B/** Madame le Maire indique que la commune a été sollicitée fin novembre par l'organisme de tutelle « Association Tutélaire du Ponant », dans le but de préciser la situation cadastrale d'une maison sur la commune. Une difficulté a été soulevée pour son jardin attenant : en effet celui-ci est situé en totalité sur le domaine communal tandis que seule la maison de Mme Paugam est édiflée sur ses droits.

Le bien est situé au 10 avenue de la Foire et cadastré E85 pour une surface de 25 m2.

Le « jardin » quant à lui présente une emprise de 49 m2 sur l'espace public, tandis qu'un bâti existe également sur la parcelle communale située derrière la maison (voir photo ci-joint). Il convient donc de rétrocéder également 16 m2 environ de foncier autour de la maison, afin de lui assurer un accès.

Stéphane Barré demande à quoi correspond le tracé orange avenue de la Foire.

Géraldine Hary répond que les hachures matérialisent la maison de l'administré et la délimitation de la parcelle avec la voirie.

Stéphane en conclue que la maison est bien sur le domaine public : en réponse la secrétaire de mairie précise que le cadastre est souvent en décalé avec la réalité.

Christine Huiban propose de réaliser les deux opérations précitées au même prix.

Aude Quiniou précise qu'une différence de prix peut être envisagée car une propriété se situe au bourg et l'autre en campagne.

Anthony Page souhaite savoir d'où vient la faute.

Géraldine Hary répond que c'est très ancien et que les options proposées sont les suivantes : soit un prix à 32 € du m<sup>2</sup> comme pour le hameau du verger, soit 1 € symbolique.

Christine Huiban revient ce qui a déjà été acté et remémore l'antenne collective et la « maison bleue », opérations pour lesquelles l'Euro symbolique a été retenue.

Aude Quiniou souhaite ajouter que la résultante est indépendante des propriétaires pour la situation de Menez Kermadec : la maison était déjà là avant et l'acte erroné a perduré.

Bruno Quiniou, qui était sur place, relate la conversation : il a été convenu de déplacer la limite de propriété sans faire d'acte.

Stéphane Barré et Christine Huiban répondent conjointement que si aucun acte n'est fait, le problème n'est que reporté.

Véronique Hamelle et Anthony Page se conforment à l'idée précédente : il faut régulariser.

Valérie Le Bon, proche de l'acheteur retranscrit ce qu'elle a compris : un acte serait fait mais le notaire la ferait gratuitement.

Véronique Hamelle demande si le cadastre sera mis à jour par la suite.

Une réponse collégiale positive lui est rapportée en retour.

Anthony s'interroge sur le prix de 1 € le m<sup>2</sup> : n'est pas trop élevé ?

Après ses diverses échanges, Philippe Ansquer se demande si le document d'arpentage fait force de loi ou bien si la session est nécessaire . Pour éviter tout litige à l'avenir, il en conclue que l'harmonisation des pratiques devient indispensable.

Alain Guéguen précise que les exigences des notaires sont divergentes et que c'est bien le vendeur qui assume les frais et non l'acheteur.

A la suite de ces échanges, Géraldine Hary fait une proposition pour une vente à 1 € le m<sup>2</sup>.

Valérie Le Bon ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- acte la cession moyennant 1 € le m<sup>2</sup> d'une partie du domaine public à M et Mme. Pipart : cette nouvelle parcelle A948 mesure 31 m<sup>2</sup> (conformément au plan ci-joint)
- s'accorde sur la prise en charge par M. et Mme Pipart de tous les frais liés à cette opération (bornage et notaire)

- acte la cession moyennant 1 € le m2 d'une partie du domaine public à Mme Paugam : pour une surface de 64 m2 (49+16) (conformément au plan ci-joint)
- s'accorde sur la prise en charge par Mme Paugam de tous les frais liés à cette opération (bornage et notaire)
- donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

**C/** Un échange sur site a eu lieu avec M. Le Du Jean concernant des parcelles lui appartenant à proximité du lotissement communal de Feunten Liou.

En effet, conformément au plan projeté, les propriétaires du lotissement passent par Sur ses droits privés pour accéder à leurs habitations.

Le propriétaire accepte de céder à la commune pour l'euro symbolique à la commune : les frais (bornage et notaire) seront à la charge de la collectivité.

### **Damienne Louvigné rejoint la séance.**

Au regard du plan projeté, Alain Guéguen précise que la parcelle B 1333 fait également l'objet de la présente demande.

En effet, ces parcelles concernent l'accotement, sachant qu'une partie de la parcelle a déjà été utilisée pour la pose des compteurs sectoriels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- acte la cession moyennant l'euro symbolique des parcelles cadastrées B 1318 (221 m2), B 1323 (87 m2) et B 1333 (1 m2) appartenant à M. Jean Le Du au profit de la commune

- s'accorde sur la prise en charge par la commune de Trégourez de tous les frais liés à cette opération (bornage et notaire)

- donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

## **5 / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

La commission des Elus au niveau de la Préfecture a été consultée sur l'emploi des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'est réunie le 15 octobre 2021 afin de déterminer les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2022 ainsi que les taux de subvention applicables.

Philippe Ansquer rappelle que la date d'échéance pour le dépôt des demandes est fixée au 31 décembre 2021 et que la note afférente aux priorités retenues date du 15 octobre 2021.

**A/** Le 1<sup>er</sup> volet retenu par la commune concerne la construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que

l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie : le bien retenu par la commune concerne la Salle Pierre Kerneïs et plus particulièrement les éléments suivants :

- Maitrise d'œuvre
- Vélux (4000 €\*5)
- VMC double flux (20 000 €)
- Radiateurs
- Isolation par le toit (20 000 €)
- 20 % du diagnostic SDEF
- Eclairage à LED

Philippe Ansquer complète ces informations : la salle Pierre Kerneïs est très gourmande en énergie avec une consommation d'énergie de l'ordre de 33 Kwatts à l'année. Alain Guéguen confirme également cette consommation. Philippe Ansquer poursuit en précisant que la VMC est surdimensionnée, car captant l'air froid à l'extérieur elle le réchauffe à l'intérieur avant de l'expulser à nouveau. Par ailleurs des doutes subsistent sur l'isolation du bâtiment, notamment à l'étage. Pour preuve en période hivernale l'utilisation d'un climatiseur est nécessaire et à contrario en été un déshumidificateur est indispensable.

Le SDEF sollicité pour cette opération, procède actuellement à un changement de son bureau d'étude, il ne sera donc pas en mesure de signer la convention qui nous liera avant le 31 décembre. En parallèle, l'avis de l'architecte Jean-Paul Thomas du cabinet AEC a été recueilli vu sa parfaite connaissance du bâtiment.

Christine Huiban confirme qu'il connaît bien le bâtiment pour l'avoir remodelé, en s'interrogeant sur la sollicitation de l'ALECOB ou non.

En réponse, Philippe Ansquer et Alain Guéguen rapportent que l'ALECOB a bien été sollicitée mais dans le cas présent, elle préférerait déléguer cette mission au SDEF.

Christine Huiban revient sur le problème qu'il y a au niveau du chauffage.

Alain Guéguen relate que le problème de chauffage détecté au niveau de l'étage n'a pas fait l'objet de travaux dans le cadre de la réhabilitation. Pour l'instant, il y a une seule VMC pour tout le bâtiment, l'idéal étant d'en avoir 2 afin de rationaliser son utilisation à la demande.

Aude Quiniou précise qu'il faut prendre également en compte l'évolution rapide des normes à retenir en matière d'énergie.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle financière de ces travaux avoisinerait la somme de 150 000 € HT.

Pour lui permettre de finaliser cette réhabilitation, la commune sollicite les aides de l'Etat dans la cadre de la DETR à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

s'accorde sur la nécessité de mener à bien ses travaux, dont l'enveloppe budgétaire est estimée à 150 000 € HT.



sollicite une subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 50 % se rapportant à la dépense totale de 150 000 € HT

donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

**B/** Le 2nd volet retenu par la commune concerne la démolition de bâtiments d'immeubles destinés au logement appartenant à la commune et qui sont retenus dans le programme de dynamisation du bourg engagée en date d'octobre 2019. A ce jour, nous sommes dans l'attente de la réponse des bailleurs sociaux avec l'objectif éventuel d'assurer la démolition par nos soins.

Géraldine Hary revient sur le raccourcissement du délai des dépôt de dossiers de la DETR qui se faisait au préalable pour le 31 janvier et qui se fait désormais pour le 31 décembre.

Mais Christine Huiban précise que la Préfecture n'aime pas que les communes déposent à la dernière minute.

Philippe Ansquer précise que la commune a déjà réuni la SAFI, Finistère Habitat, le FIA, Jean-Paul Thomas du cabinet AEC : ce dernier doit nous faire parvenir un capacitaire pour janvier 2022. Le coût de la démolition avait déjà été évoqué par Stéphane Barré lors d'une séance précédente. L'idée est de prendre rang pour la démolition, mais si un bailleur porte lui-même le projet de démolition, il assurera lui-même le volet administratif lié aux subventions qu'il sollicitera.

Christine se demande si les deux demandes peuvent aboutir mais elle émet des doutes.

Alain Guéguen fait remarquer que pour l'instant, le projet n'a pas encore acté fermement une démolition.

Philippe Ansquer précise qu'on évoque bien une démolition suivie d'une reconstruction. Le FIA nous conseillant de mettre à l'appui du diagnostic Onésime, cette approche concertée donne davantage de crédit à notre demande, que le calendrier prévisionnel est suivi en tenant en compte la période de COVID 19 dans une démarche.

L'ensemble de ces travaux porte à 300 000 € HT l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Pour lui permettre de finaliser cette réhabilitation, la commune sollicite les aides de l'Etat dans la cadre de la DETR à hauteur de 50 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**s'accorde sur la nécessité de mener à bien ses travaux, dont l'enveloppe budgétaire est estimée à 300 000 HT**

**sollicite une subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 50 % se rapportant à une dépense totale de 300 00 € HT**

**donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir**

## 6 / Durée d'amortissement

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57, la commune de Trégourez a délibéré le 28 mai 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage en M57 concerne le budget principal car les budgets eau et assainissement suivent une nomenclature en M49.

Les imputations concernées sont les suivantes

**203** : études, qui ne seront amorties que si elles ne sont pas réintégrées dans les travaux qui en découlent : **5 ans**

**204** : Subvention d'équipement versées (SDEF) : **15 ans**

**205** : Concession et droits similaires, brevets, licence (Logiciels ou création site internet) : **3 ans**

A noter que les amortissements ne sont pas obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants (sauf pour les comptes **204**)

Philippe Ansquer précise qu'avec la nomenclature M57, les dotations aux amortissements se feront désormais au prorata temporis .

Sandrine Bian retranscrit la proposition du Percepteur, à savoir : le passage des amortissements passée en M14 en début d'année et une provision et une décision modificative financière en cours d'année si besoin pour amortir au prorata temporis les achats de l'année en cours.

Christine Huiban demande comment sont évalués les durées d'amortissement.

Sandrine Bian explique que la durée d'amortissement du bien, tient compte de la durée d'utilisation de ce dernier et des textes règlementaires en la matière.

Philippe Ansquer ajoute que nous gardons la même logique de durée dans le traitement des dotations aux amortissements, selon la présentation faite ci-dessus.

[Le Conseil municipal, avoir en avoir délibéré,](#)

- valide les durées d'amortissement proposées.
- donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

## 7 / Création d'un poste au service administratif

Alain Gueguen souhaite évoquer les changements intervenus au sein du service administratif avec notamment le passage à la M57, le compte financier unique, la dématérialisation des documents d'urbanisme, les projets en cours, la gestion des demandes de subvention et leur suivi, et enfin la formalisation du suivi des agents. Toutes ces nouvelles données traduisent un surcroît de charge de travail, générant un impact lourd des courtes périodes de travail.

Géraldine Hary relate les échanges au niveau communautaire sur la charge de travail des services administratifs des mairies.

Elle ajoute que Laura et Sandrine aiment bien leur travail et que la collectivité souhaite garder son personnel tout en souhaitant les aider et les accompagner dans l'accomplissement de leur missions afférentes au sein du service administratif.

Alain Guéguen évoque également le changement de percepteur impliquant un niveau d'exigence différent et une fermeture de la perception de Châteauneuf du Faou prévu pour fin 2022. A compter de cette date, le traitement comptable sera assuré par un nouveau centre de gestion comptable de Châteaulin (SGC).

Christine Huiban évoque que les demandes de DETR, la préparation du Compte Administratif et celle du budget jalonnent le déroulement logique de l'année et constituent des variables connues. Elle avoue par ailleurs que le passage à la M57 et la dématérialisation des demandes d'urbanisme viennent se rajouter à l'existant. Elle souhaite que la commission du personnel se réunisse afin de procéder à un diagnostic de la situation et déterminer le profil de poste à recruter si la commission en arrive à cette conclusion.

Philippe Ansquer approuve la demande de Christine Huiban, en réaffirmant que le diagnostic est un préalable et qu'il faut bien analyser tous les éléments permettant de répondre à la demande.

Alain Guéguen ajoute qu'il faudra trouver la personne adéquate pour répondre à notre besoin cible.

Philippe Ansquer souligne une des missions de Sandrine qui est de renforcer son rôle de manager et notamment rencontrer les équipes tous les 3 mois, assurer la préparation des entretiens professionnels pour une élévation en compétence des agents ainsi qu'une évolution des ambitions de chacun.

Christine Huiban fait savoir que les missions de la secrétaire de mairie étaient déjà axées sur le volet « ressources humaines » mais que les exigences n'étaient pas les mêmes.

Philippe Ansquer apporte des compléments d'information :

- les critères de performances du Complément Indiciaire Annuel (CIA) dont les critères seront à revoir en janvier 2021

- les charges supplémentaires liées aux nouveautés et les formations régulières qui en découlent pour une mise à jour

- Le guichet de la Poste génère 8 à 12 passages dans la matinée qui vient obérer le travail de la commune

-le traitement des demandes de subvention, comme la DETR dont les délais de réponse sont de plus en plus courts entre la date d'émission des domaines subventionnés et la date de clôture de l'opération.

Alain Guéguen précise que la commune a répondu à l'Agence de l'eau dans le cadre du plan de relance, car elle était prête suite à l'existence de l'étude patrimoniale afférente à l'adduction d'eau potable.

Véronique Hamelle s'interroge pour savoir s'il existe un planning des demandes de subvention pour pouvoir être réactif.

Philippe et Alain répondent que la demande de DETR par exemple sort en octobre mais les priorités retenues sont dévoilées en même temps donc même si la commune est prête pour un projet, il peut ne pas être en adéquation avec les propositions de l'Etat.

En exemple, Philippe Ansquer évoque la demande formulée pour la restauration des statues et le bâti de l'église qui a essuyé un refus.

Christine Huiban précise que pour les travaux afférents à l'église, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut intervenir en complément.

Alain Guéguen apporte l'information que la COVID a généré un plan de relance avec des offres de subvention qui n'existait pas au préalable.

En conclusion sur ce sujet, Géraldine Hary acte que si tous les membres du conseil s'accordent sur la création d'un poste au service administratif la délibération sera prise dans le sens d'un accord de principe. Par la suite, la commission sera amenée à se réunir pour la détermination d'une fiche de poste et du profil à retenir.

Stéphane Barré évoque le fait que certains points de l'ordre du jour n'ont pas fait l'objet d'une parution dans le journal.

En réponse, Sandrine Bian s'étonne et précise que c'est le même ordre du jour non modifié qui a été transmis à la presse.

La correspondante du Télégramme non présente à cette séance sera interrogée sur le mode de transmission des informations à sa direction.

## **8 / Renouvellement du contrat Chenil service- groupe SCAPA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat actuel avec la Société CHENIL SERVICE arrive à son terme.

Elle rappelle au conseil municipal que cette dernière est spécialisée dans la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux et la gestion de la fourrière animale.

Le montant forfaitaire annuel pour les prestations décrites ci-dessus s'élève pour 2022 à 835 HT soit 1 002.00€ TTC.

Le contrat proposé sera conclu pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois. sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Damienne Louvigné s'interroge sur le protocole de récupération des chiens.

Stéphane Barré précise que l'usager appelle la gendarmerie qui contacte Chenil service et si l'animal est pucé, le propriétaire vient le chercher moyennant finances.

Damienne revient sur le protocole afférent aux chats.

En réponse Stéphane Barré évoque la campagne organisée par la mairie pour la capture des chats.

Damienne Louvigné s'interroge sur les moyens de communication utilisée pour prévenir les administrés.

Christine Huiban rappelle que chacun est tenu de garder son animal à domicile.

Géraldine Hary se tourne vers Damienne Louvigné pour connaître le moyen le plus adéquat pour en faire publicité.

Damienne Louvigné évoque l'affichage en mairie.

Géraldine Hary complète son intervention par un article sur la page face book, les journaux locaux et le site internet de la commune.

Christine Huiban rappelle la règle de garder ses animaux chez soi.

Damienne Louvigné approuve mais estime que c'est plus difficile pour les chats.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

∞ d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Société Chenil Service.

## **9 / Autorisation du Conseil pour démarrage de travaux sur l'îlot de Garn Dréon**

Dans la continuité de l'étude de dynamisation du bourg, plusieurs contacts ont été pris afin de passer à la phase opérationnelle.

Madame le Maire précise que les échanges sont concluants.

Philippe Ansquer précise que des rencontres ont eu lieu avec Finistère Habitat, la SAFI, FIA et Jean-Paul Thomas du cabinet d'architecte AEC a fin de se positionner sur la faisabilité du projet et avancer sur les travaux préparatoires.

Alain Guéguen ajoute qu'en terme de délai, l'année 2022 permettra de faire murir le projet et de déposer le permis pour une réalisation sur 2023-2024.

Philippe précise qu'une réunion est prévue le 25 janvier pour la présentation du capacitaire et des premières projections.

Véronique Hamelle constate que Finistère Habitat est plus intéressé par une opération dans le bourg que dans le hameau du verger.

Philippe Ansquer répond par l'affirmative.

Géraldine Hary complète l'information en revenant sur les échanges menés avec la Sous-préfète, en effet l'état dirige de plus en plus ses subventions vers la réhabilitation des centres bourgs.

Cette réponse fait réagir Véronique Hamelle qui rétorque que le hameau se trouve dans le bourg !

Christine Huiban met en avant le changement de taux à 10% de TVA des bailleurs conventionnés.

Alain Guéguen rappelle également que leurs services ont fait l'objet de restructuration importante.

Christine Huiban témoigne que Finistère Habitat s'était engagé verbalement à revenir sur la commune.

Philippe Ansquer évoque les difficultés rencontrées et les retards induits par le désistement de Finistère Habitat comme la préparation d'un permis modificatif, le retour des professionnels sur le site soit globalement de la perte de temps, sans compter les frais supplémentaires engagés.

Christine Huiban précise qu'il avait également travaillé en concertation avec Jean-Paul Thomas.

Alain Guéguen avance l'idée que si une présentation du capacitaire est faite fin janvier, cette intention traduit l'envie de travailler avec la commune de Trégourez et de s'impliquer dans le projet. En ce moment Finistère Habitat étant très sollicité par d'autres collectivités, la commune souhaite donc prendre rang rapidement afin de réaliser ce projet habitat en partenariat.

Christine Huiban évoque les positions à prendre en début de mandat, en sachant que l'année 2020 est négative et que 2024 et 2025 sonneront la fin du mandat.

Alain Guéguen en conclut que le planning présenté est donc idéal.

Philippe Ansquer évoque aussi le différé retenu par Finistère Habitat dans la fixation des dates de restitution. Au final pour ce dossier FIA se verra confier la partie afférente aux espaces

publics et Jean-Paul Thomas du cabinet AEC, acteur historique de la commune, sera également sollicité via un marché public diligenté par Finistère Habitat.

Christine Huiban avance l'idée de demander un engagement écrit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-autorise le Maire à engager les travaux sur l'îlot de Garn Dréon.

-donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

## **10 / Demande de subvention -Klass bagad**

Géraldine Hary fait lecture du courrier de Manon Gourlet, Directrice de l'école.

Philippe Ansquer fait un rappel de l'enveloppe sollicitée et interroge le conseil municipal le montant de la participation de l'APE.

Géraldine Hary précise qu'elle n'a pas à ce jour de réponse de l'APE.

Stéphane Barré souhaite se faire rappeler l'enveloppe financière totale de l'opération.

Géraldine Hary redonne le montant de 1 390 €.

Christine Huiban s'interroge sur une aide possible de la Communauté de Communes.

Alain Guéguen précise que si ce scénario est envisageable, la Communauté de Communes doit être sollicitée dans ce sens.

Christine Huiban évoque alors la possibilité de faire une réunion conjointe de la commission finances et de la commission affaires scolaires pour en discuter.

Philippe Ansquer précise que la demande émane uniquement de l'école de Trégourez, puisque le rectorat s'est déjà positionné.

Christine Huiban argumente en précisant que toutes les écoles du territoire pourraient en bénéficier.

Alain Guéguen demande si les demandes passées aboutissaient.

Christine Huiban répond positivement, l'aide n'était pas versée sous forme de subvention mais le temps d'intervention des musiciens étaient pris en charge. Elle s'interroge par ailleurs sur les délais et la demande.

Philippe Ansquer abonde sur l'opportunité de ne pas tout financer.

Lénaïk relate qu'il reste de l'argent dans la caisse de l'école (anciennement les Libellules) et que l'APE va participer mais qu'à ce jour on ignore encore dans quelle mesure.

Anthony remarque que les demandes précédentes ont bien aboutie, c'est pourquoi l'école sollicite à nouveau la mairie. Il constate également que l'école ne fait pas beaucoup d'activités même en dehors des périodes non impactées par la COVID.

Philippe Ansquer précise que Korn Boud bénéficie de subvention annuelle de la part de la CCHC, mais des interrogations subsistent pour connaître les modalités d'obtention comme le programme retenu et le caractère exceptionnel ou pas.

La journaliste du quotidien Ouest France intervient pour préciser que le bagad spézetois est en lien avec la communauté de communes et Korn Boud.

Christine Huiban demande si cette manifestation s'inscrit dans le projet de l'école.

Aude Quiniou répond par l'affirmative.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**-Ajourne la décision dans l'attente de complément d'information.**

## **11/ SDEF : convention pour l'audit énergétique de la salle Pierre Kerneïs**

La commune a pris contact avec le SDEF dans le cadre du volet économie d'énergie en appui de la demande de DETR. Le SDEF nous a fait savoir qu'il allait changer de bureau d'étude pour effectuer ces missions. Dans cette attente, la convention ne peut être mise à notre disposition mais étant donné la date l'échéance de dépôt pour la demande, il nous faut malgré tout prendre rang en présentant un dossier avant le 31 décembre 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**-donne son accord de principe pour la signature d'une convention avec le SDEF pour l'audit de la salle Pierre Kerneïs**

**-donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir**

## **12/ Questions diverses et d'actualité**

### **A / Démission d'un conseiller-Dominique Rouchon :**

Géraldine informe de la démission de Dominique Rouchon pour raisons personnelle et professionnelle.

Christine Huiban prend la parole pour exprimer ses regrets : Dominique Rouchon apportait des contributions précieuses pour l'avancement des projets au sein du Conseil. Elle a partagé deux mandats avec lui.

### **B / Annonce pour le site de l'ancienne Foire Expo :**

Géraldine Hary donne lecture de l'annonce rédigée pour la mise en vente du site de l'ancienne Foire Expo. Elle précise qu'une adresse mail spécifique sera créée à cet effet.

Philippe Ansquer complète par l'historique de la démarche : le groupe Eiffage y a séjourné en 2021. Plusieurs échanges ont eu lieu avec Bernard Saliou avec le souhaite de communiquer sur la disponibilité du terrain par le biais d'une annonce. L'idée est de s'offrir une vision à 360° par rapport à l'accueil d'un projet qu'il soit médical, artisanal ou entrepreneurial. L'annonce est sensée couvrir un large secteur avec une lisibilité triple :

- au niveau du territoire de la communauté de communes



- au niveau de la technopole de Quimper par le biais de la Chambre du Commerces et de l'Industrie (CCI) et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).
- au niveau régional avec un contact à prendre avec l'antenne de Carhaix.

La rédaction de l'annonce doit donc être la plus vendeuse possible et la communication est incontournable.

Christine Huiban interroge pour savoir quelle fourchette de prix serait annoncée si les appels affluent.

Philippe Ansquer répond qu'il est prématuré de parler de prix et prône davantage une négociation avec les preneurs, selon l'approche qui a été réalisée dans un autre domaine avec les bailleurs. L'idée première est donc bien de communiquer et de créer une commission ad hoc pour avancer en parallèle. Si le volet médical est retenu au final, c'est bien évidemment un autre acteur qu'il faudra solliciter.

Christine Huiban réitère son idée : celle d'avoir un ordre de prix.

Alain Guéguen estime qu'il faut regarder si le projet est pourvoyeur d'emploi.

Christine Huiban avance que les zones économiques aux alentours vont finir par être saturées et les entreprises s'intéresseront à notre site.

Philippe Ansquer souhaite recenser toutes les demandes, créer un groupe de travail afférent à ce projet pour analyse, et en soumettre les conclusions aux membres du Conseil.

Véronique Hamelle intervient pour évoquer l'historique du site de la Foire ; dès son arrivée sur la commune, ce volet historique lié à la commune l'a marqué.

Christine Huiban approuve la remarque de Véronique qui n'est cependant valable que pour les locaux.

Géraldine Hary évoque la subtilité de l'adresse mail dans laquelle est mentionnée « Foire ».

Alain Guéguen précise que ce n'est pas la même cible, en soulignant en même temps l'avantage que nous avons, en effet l'implantation des entreprises aux abords des voies express reste onéreuse.

Anthony Page relate que la zone des Pays BAS à Briec est désormais saturée.

Alain Guéguen craint cependant que le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunale change la donne.

Philippe Ansquer rappelle notre souhait d'optimiser le devenir du terrain qui doit favoriser si possible un projet générateur d'emploi.

Christine Huiban évoque une autre solution possible, celle de donner priorité à un projet axé sur la santé.

Géraldine Hary, en réaction à cette remarque propose de changer le terme « médical » en « santé »

Christine Huiban demande si les consultations sont lancées.

Alain Guéguen et Philippe Ansquer répondent conjointement par la négative d'autant plus que les autorisations administratives préalables ne sont pas sollicitées. Pour information la date de publication de notre offre est prévue aux alentours du 15 décembre.

#### C / Protection Sociale Complémentaire :

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » prévoit :

En prévoyance, au moins 20 % de prise en charge au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 des garanties liées au risque d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès

En santé : au moins 50% de prise en charge au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 des frais occasionnés pour la maladie, la maternité ou un accident.

Stéphane Barré s'interroge pour savoir si c'est comme dans le privé.

Sandrine Bian répond par l'affirmative.

Christine Huiban se demande si cette nouvelle disposition est déjà appliquée en matière de prévoyance sur la commune. (oui)

Alain Guéguen se demande qui est le financeur.

Sandrine Bian, après une réunion tenue au CDG précise que ce dernier va faire une consultation groupée et la proposer en retour aux différentes collectivités.

#### D / Accès au réseau :

Christine Huiban évoque des problèmes de réseau récurrents.

Véronique Hamelle mentionne en parallèle des lenteurs au niveau du débit.

Alain Gueguen rejoint le sujet en référence aux soucis d'application

#### E / Travaux dans les stations d'eau potable :

A titre d'information, les travaux entrepris dans ce domaine sont présentés sous forme de photos projetées sur la dalle.

Il s'agit en premier lieu du toit de la station de traitement de Kervern : réfection du toit en bac acier et changement du filtre en matière fibrée.

La deuxième photo concerne le changement du surpresseur à la station de Kernevez : le service technique en a profité pour vider le château d'eau et procéder à son nettoyage selon

le protocole en vigueur, à base de javel. Ce nouveau matériel du même type que celui de Kerfinous a permis une mise en service rapide.

Géraldine Hary se félicite de la réalisation de ces projets de grande envergure, qui finalisés contribuent à l'amélioration du service de la gestion en eau potable.

#### F / Transport scolaire :

Christine Huiban demande si le car scolaire est vendu.

Géraldine Hary répond qu'il faut procéder aux contrôles techniques obligatoires avant de pouvoir le proposer à la vente.

Philippe Ansquer ajoute qu'il faut également roder le nouveau système récemment mis en place pour en mesurer son efficacité, en ce sens un éthylotest sur la demande de la commune a été installé.

#### G / Illuminations de Noël :

Véronique Hamelle souligne les belles guirlandes qui illuminent actuellement le bourg ainsi que les sapins décorés par les élèves de l'école. Cet événement mérite un article selon elle un relais dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses abordées, la séance est levée à 22 H 11.